cf Linguet

Fol. J 12918. 1.

C15c
Frc
1783?9

# RÉFUTATION

DES

## MÉMOIRES DE LA BASTILLE,

Sur les Principes Généraux des

## LOIX, DE LA PROBALITÉ ET DE LA VÉRITÉ;

DANS UNE SUITE DE LETTRES

A

## MONSIEUR LINGUET,

Ci-devant AVOCAT au PARLEMENT de PARIS.

PAR THOMAS EVANS,

SOLLICITEUR à la CHANCELLERIE, & PROCUREUR au BANC du ROI en ANGLETERRE.

» Tis my Deſign, to reaſon; not declaim ".
» *Mon deſſein eſt de raiſonner, non pas de déclamer* ".

CHAUCER.

---

A LONDRES, DE L'IMPRIMERIE DE EDW. COX, IMPRIMEUR DE LA COMPAGNIE DES INDES ORIENTALES.

SE VEND CHEZ J. MURRAY, FLEET-STREET.

M DCC LXXXIII.

THE NEWBERRY LIBRARY

## NOTE DE L'ÉDITEUR.

*Nous donnerons aux Amateurs de la juſtice & de la vérité, avec la derniere* Lettre de la Réfutation de Mr. THOMAS ÉVANS, *une petite Gravure analogue au ſujet de cet Ouvrage, & qui n'empêchera pas les contrefaçons dont* M. LINGUET *s'eſt plaint ſi amérement.*

# LETTRE PREMIERE.

## MONSIEUR,

Il pourroit être néceſſaire, en commençant, de déſavouer toute intention de faire l'apologie de l'oppreſſion & de la tyrannie, ou même de juſtifier les abus qui auroient pu ſe gliſſer dans quelque Département du Gouvernement de *France*.

Les ſentiments dont je fais profeſſion, ſans avoir été, comme les vôtres, annoncés avec la trompette de l'oſtentation, ne paroîtront pas moins réels aux yeux du Public, qui ſait qu'une grande partie de mes occupations au Barreau, depuis pluſieurs années, a eu pour objet de faire rendre juſtice à des Etrangers, qui avoient

à ſe plaindre d'abus & d'oppreſſions dans ma patrie.

La diſpoſition qui m'avoit engagé à donner tous mes ſoins à ces infortunés, me fit lire avec empreſſement vos *Mémoires ſur la Baſtille.* Mais combien n'ai-je pas été trompé dans mon attente, lorſque j'y ai trouvé un Homme, qui affiche des talents ſi ſupérieurs, & qui ſe croit en état de dicter des loix politiques & littéraires à toute l'Europe, coupable d'une erreur auſſi groſſiere que celle de confondre les inſtitutions avec les abus qui peuvent en réſulter : erreur que le moindre de mes Clients *François* auroit regardée comme une abſurdité !

Pluſieurs d'entre eux ont été traités dans ce Pays, comme s'ils n'avoient eu aucun titre aux droits communs de l'humanité. Sans égard au cartel ſtipulé entre les deux Nations, concernant les Priſonniers de guerre, on a employé leur temps, leur travail

travail & leur induſtrie, ſans la moindre compenſation. En ſe plaignant des injuſtices qu'ils avoient eſſuyées, ces Hommes, peu accoutumés aux diſtinctions, n'ont pas laiſſé échapper la moindre réflexion contre le Gouvernement d'*Angleterre*, ni même contre aucune claſſe de Citoyens. On a déſigné les auteurs de l'injuſtice, comme de malhonnêtes gens, ſans la moindre idée du reproche à la Nation; car malheureuſement toutes les Nations ſont déshonorées par des méchants.

Mais vous, Monſieur, on ne peut, ni vous inſulter, ni commettre une injuſtice à votre égard, ſans que vous enveloppiez dans le crime, les coutumes, les inſtitutions, & même les Nations; comme ſi tout ce qui vous concerne, étoit un objet public de la plus haute importance.

Par cette erreur, vous êtes, & vous ſerez, quoique peut-être ſans deſſein, la cauſe de la continuation des maux dont

 vous

vous vous plaignez, & des abus que vous confondez, avec tant d'injuſtice & d'aigreur, avec les inſtitutions & les établiſſements primitifs.

Tel eſt préciſément le défaut de vos *Mémoires ;* & quand vous auriez employé, pour juſtifier la Baſtille, tout l'art & toute l'éloquence dont vous êtes capable, vous n'auriez pas auſſi bien réuſſi que par cet écrit, à diſpoſer le Gouvernement *François* à continuer cette inſtitution : car ſi votre narration eſt exagérée, déclamatoire, dictée par la vengeance ; ſi elle eſt ſouvent en oppoſition avec la vérité, & en contradiction avec elle-même ; quelles conſéquences peut-on en attendre ? En ſuppoſant que le Roi de *France* puiſſe perdre ſon temps à lire vos productions, ces circonſtances ne les lui feront-elles point paroître ſous un jour déſavantageux ? Ne ſera-t-il pas d'autant plus diſpoſé à protéger & à perpétuer les inſtitutions de la Baſtille

Baſtille, que vous les avez préſentées ſous des fauſſes couleurs par vos calomnies? Chaque ligne de vos *Mémoires* ne tend-elle pas à irriter ces Miniſtres mêmes, dont on peut ſuppoſer que le Roi prendra l'avis? & par-là ne reſſerrez-vous pas, loin de les briſer, les chaînes de ces infortunés, que vous avez laiſſés après vous dans la Baſtille? Enfin, MONSIEUR, vos *Mémoires* m'ont *déſapointé* comme tous les amis de la liberté en Europe, auxquels votre nom étoit parvenu, ou qui avoient pris l'habitude d'ajouter foi à vos prétentions bourſoufflées & repouſſantes. Vous avez eu l'art de mettre l'attente ſur le *qui-vive;* mais vous avez miſérablement fruſtré ſes eſpérances. *La Montagne en travail, n'enfante qu'une ſouris*, devroit être la deviſe de vos armes, & la concluſion de tous vos Ecrits.

Vous avez mis les petites offenſes des moindres domeſtiques d'une priſon parti-

 culiere

culiere, non-ſeulement ſur le compte de l'inſtitution même, mais encore ſur celui d'un Gouvernement, que tous les amis de la liberté voyent, avec plaiſir, ſe rapprocher graduellement des principes d'une adminiſtration douce & équitable; & par-là vous empêchez, autant qu'il eſt en vous, cette heureuſe progreſſion; & en aggravant & calomniant des abus, vous avez fait tout ce qui dépendoit de vous, pour diſpoſer un Roi ſage & humain, à fermer les yeux ſur ces abus, & à les laiſſer ſubſiſter.

Vous débutez, Monſieur, en établiſſant le plan de vos *Mémoires* de la maniere ſuivante. Vous annoncez d'abord que vous n'êtes plus à la Baſtille, ſans doute pour conſoler le genre humain, que vous ſuppoſez, j'oſe le dire, au déſeſpoir de votre détention, depuis les extrémités de la *Chine* juſqu'à celles du *Pérou*: car que deviendroit le monde politique & littéraire ſans vos *Annales*?

Vous

Vous ajoutez enſuite : „ Il faut prou-
„ ver que je n'ai jamais mérité d'être à
„ la Baſtille ". Il faut faire plus : il faut démontrer que jamais perſonne n'a mérité d'y être ; les innocents, parce qu'ils ſont innocents ; les coupables, parce qu'ils ne doivent être convaincus, jugés, punis, que ſuivant les loix (1).

Que dirons-nous d'un Avocat au Parlement de *Paris*, qui a non-ſeulement étudié la Juriſprudence de ſon Pays, mais qui affecte encore aſſez de ſageſſe pour la corriger & la réformer ; lorſque nous le voyons établir des ſentiments, dont un Ecolier rougiroit, & qui renverſeroient la pratique établie ſous les meilleurs & les plus ſages Gouvernements ? Car il n'eſt point de Nation où l'on n'arrête ſur l'information & ſur le ſoupçon. En *Angleterre*, on voit tous les jours ce Corps nombreux & utile

(1) *Mémoires ſur la Baſtille*, page 1 & 2.

de Magiſtrats, nommés Juges de Paix, empriſonner des perſonnes ſuſpectes de crimes, quoiqu'il n'y ait point d'accuſation formelle contre elles. Des circonſtances qui ne vont pas même juſqu'à établir la préſomption, mais qui ſuffiſent pour laiſſer quelque doute dans l'eſprit du Magiſtrat, donnent ſouvent lieu à ces empriſonnements. Sans cela, on verroit fréquemment des criminels échapper à la punition; & le cours de la Juſtice ſe trouveroit fort embarraſſé, ſinon totalement interrompu.

Les Magiſtrats ſont auſſi confiner les perſonnes ſuſpectes dans le lieu qu'ils jugent à propos; & généralement dans ces eſpeces de priſons, dont les Concierges, dépendant immédiatement d'eux, en ſont d'autant plus diſpoſés à exécuter, à la lettre, les ordres qu'ils leur donnent, d'empêcher toute communication entre les priſonniers & les perſonnes de leur connoiſſance

noiſſance ou leurs complices. En cas de trahiſon, ou d'actions qui y tendent, le Gouvernement a le privilege, inhérent & reconnu, de faire enfermer les perſonnes ſuſpectes dans la priſon, la fortereſſe, ou toute autre place de ſûreté dans le Royaume, qu'il juge la plus convenable pour leur détention; ſans régler leur entretien, comme on le fait à la Baſtille. Ainſi les aſſertions haſardées que vous vous permettez à ce ſujet, auroient pu ſervir vos vues dans quelques-unes de vos harangues, artificieuſes & illuſoires, au Barreau; mais elles deviennent ridicules & injurieuſes, dans un Homme, qui, comme vous, ſe pique d'une exactitude philoſophique, de beaucoup d'égards pour les Hommes, & qui écrit ſous la forte impreſſion des ſouffrances qu'ils ont éprouvées.

Vous ajoutez, *page* 2 : „ Parce que, ſi „ ce n'eſt en enfer, peut-être, il n'y a „ pas de ſupplices qui approchent de ceux „ de

„ de la Baſtille ". Ici vous êtes parvenu au comble de l'abſurdité, qu'il y ait un Enfer ou non. Si vous croyez qu'il y a un Enfer, comme vous le devez conformément à la profeſſion que vous faites d'être ſoumis à la Religion de votre Pays, votre comparaiſon eſt ridicule & impie; ſi vous n'y croyez pas, comme votre caractere d'eſprit-fort nous donne droit de le ſuppoſer; en comparant les tourments de la Baſtille à des ombres, vous en écartez l'horreur que vous voudriez nous en inſpirer; puiſqu'ils ne peuvent être que très-légers s'ils leur reſſemblent. Cette eſpece de duplicité, & ce jeu que vous vous faites de la vérité, qui ſont, peut-être, votre foible, comme Homme de génie & comme incrédule, détruiſent dans mon eſprit toute créance en votre narration; & produiront probablement le même effet ſur l'eſprit de tout homme qui préfere la véracité aux talents.

Vous

Vous ajoutez encore : „ Que s'il eſt poſ-
„ ſible de juſtifier l'inſtitution de la Baſ-
„ tille en elle-même, dans de certains
„ cas, il ne l'eſt dans aucun d'en juſtifier
„ le régime ". Il ne s'agit pas entre nous d'examiner s'il eſt poſſible de juſtifier l'inſtitution de la Baſtille. Vous ne paroiſſez pas diſpoſé à toucher cette queſtion; & ſi votre vanité ne la décide pas, je ne connois rien qui réponde à l'entrepriſe.

S'il eſt poſſible de juſtifier la Baſtille dans de certains cas, & que le détail que vous nous donnez de ſon régime, ſoit exact, ce qui eſt plus que douteux ; ce régime devient néceſſaire, pour répondre au but de l'établiſſement. Puiſqu'il faut donc enfermer des hommes en attendant les déciſions de la Juſtice ; il eſt aſſez indifférent que ce ſoit entre des murailles de trois ou de trente pieds d'épaiſſeur : & les idées de ventilation & de ſalubrité étoient ſi peu connues, lorſque l'on a conſtruit les

priſons,

priſons, que je pourrois rendre raiſon de l'inattention que l'on a eue à cet égard; ſans avoir recours à cette malignité & à ces deſſeins deſtructeurs, que vous vous plaiſez dans toutes les occaſions à prêter au Gouvernement *François*. Les plaiſanteries que vous vous permettez dans la deſcription des cellules, de leur ſituation, de leurs ameublements, & de l'air qui y circule; me donnent lieu de croire, que vous ne vous êtes pas moins propoſé, de montrer vos progrès dans ces brillantes bagatelles des expériences modernes, que de décrier le Gouvernement de votre Patrie.

Vous tâchez d'intéreſſer le Public en votre faveur, en imprimant dans l'eſprit de tout homme qui va en *France*, l'idée d'un danger chimérique, enfanté par votre imagination. L'Europe entiere ne peut voir qu'avec mépris, une inſinuation de cette nature. Il n'y a point d'endroit au

monde

monde, où les Etrangers ſoient auſſi bien reçus qu'à *Paris*. Qu'il y ait eu des criminels, ou des hommes fortement ſoupçonnés de crimes, renfermés à la Baſtille, quoique nés ſous une domination étrangere, rien n'eſt plus croyable ; & c'eſt ce qui ne peut manquer d'arriver dans tout Gouvernement jaloux de ſa ſûreté & de la paix intérieure de ſes ſujets : mais qu'en *France* l'on ait violé les droits de l'hoſpitalité à l'égard d'Etrangers non criminels ou fortement ſoupçonnés de crimes; c'eſt ce que l'on ne peut croire, même ſur l'aſſertion de M. *Linguet*.

Il paroît que vous ne vous êtes propoſé que de développer vos talents pour la deſcription, dans le préambule de vos *Mémoires :* car vous y dites, *page* 3, que les détails intérieurs en ſont très-peu connus. Comment donc avez-vous pu entreprendre ſérieuſement de les décrire? C'eſt, ſans doute, un jeu de votre imagination.

En

En ſuppoſant que vous n'ayez eu pour objet que de déployer la variété de vos talents, je puis rendre raiſon des contradictions ſans nombre qui ſe trouvent dans vos *Mémoires*. Car vous convenez bientôt que par l'inſtitution de la Baſtille, & non dans ce que vous appellez ſon régime, les priſonniers ſuſpects ou accuſés de crimes d'Etat, ſont bien traités : puiſque vous dites (quoiqu'il ſoit difficile de deviner comment vous avez pu le ſavoir), qu'avant l'acceſſion du Gouverneur actuel, qui paroît être l'objet particulier de votre méchanceté ſatyrique ; les priſonniers étoient admis à converſer familiérement entre eux, & avec les Officiers de l'Etat-Major & leurs admis ; & vous préſentez comme un ſurcroît de miſere, les quatre onces de viande auxquelles certains priſonniers ſont bornés par repas. N'eſt-ce pas-là le panégyrique d'une priſon ? En eſt-il une ſeule dans le monde entier, où

les

les prisonniers, même pour dette, soient ainsi traités? On regarde la prison du *Banc-du-Roi*, en *Angleterre*, comme une des meilleures & des plus commodes : cependant on n'y assigne aux prisonniers, ni chambre, ni de quoi se procurer une once de viande par jour; & dans les prisons criminelles, la loi n'assigne aux prisonniers qu'une livre de pain par jour & de l'eau.

Que les Réglements de la Bastille puissent donner lieu à des abus, par le caprice des Gouverneurs, Officiers & Porte-clefs; cela est aussi probable qu'il l'est, que des Ecrivains pétulants, audacieux & vains, peuvent les présenter sous de fausses couleurs. Ainsi en convenant avec vous, que pour mettre fin à des cruautés, (s'il en existoit,) il suffiroit de les mettre simplement sous les yeux d'un aussi bon Roi que *Louis XVI*, je dois observer, à la honte de vos talents & de votre caractere, que

calomnier

calomnier des inſtitutions qui peuvent être ſéveres, & dont on peut quelquefois abuſer, c'eſt perpétuer les maux qui les accompagnent.

Je n'ai rien à faire avec l'obligation du ſerment que l'on a exigé de vous, à votre ſortie de la Baſtille. J'en regarde l'injonction, comme une de ces abſurdités inhérentes aux inſtitutions anciennes; & le peu de cas que vous en avez fait, comme une des libertés des mœurs modernes.

„ Après ce qui s'étoit paſſé, en 1777, „ entre Monſieur le Comte de *Vergennes* „ & moi, ce Miniſtre étoit, dites-vous, „ de tous les Politiques de l'Europe, ce- „ lui avec lequel je devois avoir le moins „ de relation "; & comme vous avez jugé à propos, dans la ſixieme note de vos *Mémoires*, *page* 114, de renvoyer vos Lecteurs à la Lettre que vous écrivîtes alors à ce Miniſtre, j'eſpere qu'on voudra bien excuſer la digreſſion dans laquelle je vais entrer,

entrer, en citant quelques paſſages de cette Lettre ; pour montrer l'inégalité de votre conduite, & la malignité avec laquelle vous avez attaqué les différents ordres des perſonnes, qui avoient part au Gouvernement de votre Pays.

La Lettre à laquelle je fais alluſion, paroît avoir été écrite, en *Angleterre*, l'an 1777. Comme vous affectez quelquefois d'attribuer l'étendard de la liberté à la conſtitution *Angloiſe*, je vais vous donner une idée de la nature du Libelle, telle qu'elle eſt fixée par la loi de ce Pays, que vous ſemblez entiérement ignorer ; puiſque dans cette Lettre vous déclarez, avec votre apparence ordinaire de candeur, votre averſion pour les Libelles. „ Ce n'eſt pas, dites-vous, que je vou- „ luſſe ſouiller ma plume par des Libel- „ les : cette reſſource honteuſe n'eſt pas „ faite pour un cœur que l'honneur ſeul „ maîtriſe, & que la vérité ſeule enflam-

„ me. Je n'en ai même pas beſoin ". *Page* 45.

Le Libelle eſt une diffamation malicieuſe de toute perſonne, (ſpécialement d'une perſonne de rang ou d'un Magiſtrat), rendue publique par l'impreſſion, l'écriture, les ſignes, les tableaux, dans le deſſein de la provoquer à la colere, ou de l'expoſer à la haine, au mépris & au ridicule publics. Le but direct des Libelles, eſt de troubler la paix publique; en excitant ceux qui en ſont les objets, à ſe venger, peut-être même par l'effuſion du ſang humain. La communication d'un Libelle à une ſeule perſonne, en eſt une publication aux yeux de la loi : & par conſéquent une Lettre injurieuſe, écrite à un particulier, n'eſt pas moins un Libelle, que ſi elle avoit été imprimée publiquement; parce qu'elle tend également à troubler la paix. Il eſt donc indifférent pour l'eſſence d'un Libelle, que le contenu en ſoit

ſoit vrai ou faux ; puiſque c'eſt la provocation, & non la fauſſeté, que l'on doit punir criminellement. Quoique la fauſſeté du Libelle puiſſe ſans doute aggraver l'offenſe, & attirer une plus grande punition ſur le coupable ; ſon but, qui eſt d'exciter des animoſités & de troubler la paix publique, eſt la ſeule conſidération de la loi.

Telle étant inconteſtablement, en *Angleterre*, la loi concernant les Libelles ; je rapporterai quelques-uns des paſſages de votre Lettre à Monſieur le Comte de *Vergennes* ; & je laiſſerai au bon ſens de mes Lecteurs à décider ſi vous n'êtes pas convaincu par vos propres paroles, du crime dont vous voudriez éviter l'imputation.

En parlant de Monſieur de *Vergennes*, *page* 25, vous vous exprimez de la maniere ſuivante :

„ Mes droits ſur le Journal, étoient l'u-

 „ nique

„ nique reſſource qui me reſtât, le ſeul
„ débris échappé à l'ingratitude du Duc
„ *d'Aiguillon*, à la fureur des Avocats,
„ à la foibleſſe du Parlement; & c'eſt là
„ dans de pareilles conjonctures ce que
„ vous m'enlevez: vous me l'enlevez ſans
„ délit, ſans examen, ſans formalité;
„ vous me l'enlevez de vôtre autorité pri-
„ vée, ſous votre nom, à vous ſeul ".

„ Et quand je réclame l'appui des Tri-
„ bunaux, que je me flatte de les trou-
„ ver moins prévaricateurs, parce qu'ils
„ ne ſeront plus maîtriſés par la rage des
„ Avocats; ils me déclarent qu'ils ſont
„ enchaînés. Le Miniſtere, qui n'a pas oſé
„ leur enjoindre de m'aſſurer mon état,
„ a pris ſur lui de leur défendre de me
„ conſerver mes propriétés ".

„ Ainſi de ſang-froid, ſans-intérêt, ſans
„ raiſons, & qui plus eſt, ſans pouvoirs;
„ vous avez été plus loin que le délire
„ des gens du Tableau, ou la puſillanimité
„ de

„ de la Cour des Pairs. Les Arrêts de
„ celle-ci m'avoient puni de mon dévoue-
„ ment pour l'innocence, menacée par
„ des *Juges prévaricateurs* & des *Juris-*
„ *consultes corrompus;* mais enfin ils ne
„ m'avoient pas réduit à l'obligation de
„ chercher un asyle éloigné ; ils me laiſ-
„ soient les droits de Citoyen ; il m'étoit
„ encore permis de faire valoir ceux de
„ la raiſon & de l'équité, dans toutes les
„ occaſions où je n'aurois pas un Bâton-
„ nier pour adverſaire, & les *Tuteurs des*
„ *Rois* pour juges.

*Page* 26.

„ D'un trait de plume, vous m'avez ar-
„ raché ce que deux Puiſſances avoient
„ reſpecté : elles n'avoient déchiré que ma
„ robe ; c'eſt mon exiſtence civile que vous
„ avez foulée aux pieds. Vous m'avez fait
„ un devoir de fuir ma Patrie ".

*Page* 29.

„ Qu'avez-vous à objecter, MONSIEUR,

„ contre ce terrible tableau ? Tout mal-
„ heureuſement, tout n'en eſt-il pas vrai ?
„ Vous qui ambitionnez, à ce qu'on dit,
„ la réputation de Miniſtre integre & juſ-
„ te, pouvez-vous ſoutenir l'idée d'être
„ le prête-nom d'une iniquité qui en cou-
„ ronne tant d'autres ? Avez-vous ſongé
„ aux ſuites que peut avoir & qu'aura
„ cet abus d'autorité dont vous venez
„ de donner le premier exemple " ?

„ On avoit bien vu juſqu'ici des Bulles
„ ou des Libelles clandeſtins occaſionner
„ des *Lettres-de-Cachet* ; & des Miniſtres
„ s'occuper gravement de ces délits, que
„ le mépris auroit réprimés bien plus
„ ſûrement que l'autorité ; mais le pré-
„ texte de la Religion, le danger des
„ coups portés dans les ténebres, pou-
„ voient alors juſtifier, ou du moins ex-
„ cuſer leur rigueur. D'ailleurs, ils ſe
„ croyoient obligés d'employer le nom
„ ſacré du Roi pour la couvrir : leurs

„ ſubalternes

„ ſubalternes pouvoient être un peu con-
„ tenus par cette formalité importante :
„ elle reſſembloit au ſerment judiciaire :
„ tel qui n'eſt pas effrayé de l'idée d'un
„ menſonge, recule & reſte muet quand
„ il s'agit d'un parjure ".

*Page* 30.

„ Ce foible préſervatif même va nous
„ manquer, depuis qu'il eſt prouvé par mon
„ exemple, qu'une ſimple Lettre d'un Mi-
„ niſtre, en ſon nom, ſuffit pour dépouiller
„ un *François* de ſon état; pour impoſer
„ ſilence aux Tribunaux; pour traveſtir
„ en crime des réflexions véridiques, au-
„ toriſées par les loix, par les mœurs,
„ par toutes les formes que le Gouver-
„ nement a preſcrites pour légitimer les
„ productions de l'eſprit. C'eſt une nou-
„ velle ſource de *vexations arbitraires* que
„ vous avez ouverte dans un Pays, déja
„ malheureuſement trop célebre par ſa
„ fécondité en ce genre ".

*Page* 31.

„ Voilà, Monſieur le Comte, l'avenir „ dont la *France* vous ſera redevable : voilà „ le triſte abus dont je ſuis la premiere „ victime ; & l'exemple *ſcandaleux* que „ vous avez donné ".

„ Vous avez réſidé long-temps à *Conſtan-* „ *tinople.* Convenez qu'il n'y a pas de Mi- „ niſtre qui eût haſardé dans cette ville, ſi „ décriée parmi nous, ce que vous vous „ êtes permis à *Verſailles* contre moi. On „ n'y a jamais vu de *Caïmacan* anéantir „ de ſon autorité privée, une conceſſion „ du *Padishah ;* diſſoudre, ſans forme de „ procès, des conventions entre particu- „ liers ; & défendre au Cadi même d'exa- „ miner, ſi l'une des deux parties peut ré- „ péter des dommages & intérêts. Chacun „ de ces attentats ſeroit un crime de leſe- „ Majeſté aux *Dardanelles :* changent-ils „ de nature ſur les bords de la Seine " ?

En parlant de Monſieur le Comte de *Maurepas*,

*Maurepas*, de Monſieur de *Miromeſnil*, Vice-Chancelier & Garde-des-Sceaux, & de Monſieur de *Vergennes*, vous dites, *page* 46 :

„ Eſt-il étonnant que, ſous un pareil „ triumvirat, les loix ſoient ſans force, „ les Tribunaux ſans pudeur, l'innocence „ ſans reſſources, & les bonnes intentions „ du Roi ſans effet "?

„ Et ne vous plaignez pas de la vérité „ de ces tableaux : ſongez que vous n'a- „ vez, ni ménagé mon honneur, ni reſ- „ pecté mes propriétés; que vous avez „ dédaigné mes prieres, & *défendu aux* „ *Tribunaux* de les accueillir; que depuis „ trois ans, je demande en vain juſtice à „ vos Collegues; que depuis ſix mois, je „ l'attends inutilement de vous".

En parlant de Monſieur le Comte de *Vergennes* dans la *note* 11 de votre Lettre, *page* 62, vous dites :

„ Sur l'article de Monſieur de *Vergennes*, „ je

„ je ne crains pas plus d'être démenti par
„ les connoiſſeurs, que ſur celui de ſes
„ deux confreres. Mais je dois également
„ juſtifier la franchiſe avec laquelle j'en
„ parle, par de mauvais traitements bien
„ prouvés, qui aſſurent mon droit au
„ privilege de le démaſquer. Or, je crois
„ ce droit bien établi, par tout le corps
„ de ma Lettre; & il reçoit une nouvelle
„ force, d'une conſidération que je n'ai fait
„ que montrer : c'eſt celle de la Juriſdic-
„ tion que s'eſt arrogée Monſieur de *Ver-*
„ *gennes*, au mépris de nos loix & de
„ nos uſages, pour me priver de ma pro-
„ priété ".

*Page* 63.

„ Tel a donc été mon ſort. Tout s'eſt
„ dénaturé pour me nuire. Les loix qui
„ m'auroient protégé, on les a détruites;
„ les uſages qui auroient rallenti les vio-
„ lences dont j'étois l'objet, on les a mé-
„ priſés; les Tribunaux qui auroient dû
„ m'offrir

„ m'offrir un asyle, on les a enchaînés
„ ou séduits. Jurisconsultes, Magistrats,
„ Ministres, tous *ont oublié leurs devoirs*,
„ *prostitué leur honneur*, *étouffé le cri de*
„ *leur conscience;* & tout cela pour perdre
„ un homme, un seul homme, un homme
„ innocent, un homme à qui l'on ne peut
„ reprocher que des services trop ardem-
„ ment rendus, & une sensibilité trop vive,
„ dit-on, contre des calomnies ".

Malgré ce Libelle, rempli des imputations les plus grossieres contre Monsieur le Comte de *Vergennes*; que vous accusez, en sa qualité d'homme public, d'une administration injuste, de mépris pour les loix, & des délits les plus graves; & comme particulier, d'avoir exercé contre vous toutes sortes de turpitudes, de bassesses & d'oppressions, telles qu'on n'auroit osé les hasarder même en *Turquie;* néanmoins, à l'approche d'une rupture entre la France & l'Angleterre, au mois

de

de Mars 1778, vous négociez auprès de lui, & ſollicitez ſa protection, ſous le prétexte patriotique de votre répugnance à reſter dans un Pays, qui alloit devenir l'ennemi du vôtre.

Ici vous ſemblez avoir les propriétés du Caméléon : car vous trouvant dans la néceſſité de ſolliciter une faveur de Monſieur le Comte de *Vergennes*, vous faites réfléchir les couleurs les plus brillantes ſur ſon caractere : „ Comptant, dites-„ vous (1), ſur la réputation de délica-„ teſſe perſonnelle, & de probité privée „ qu'il s'eſt faite ", vous oſez lui écrire au Mars 1778, une Lettre dans laquelle vous vous exprimez ainſi (2) : „ Mon „ cœur ſe contenteroit, ſi, en me tranſ-„ plantant, je pouvois compter ſur du „ repos ;

(1) *Mémoires ſur la Baſtille*, page 7.

(2) *Ibid.*

„ repos; & j'y compterois ſi j'avois vo-
„ tre parole pour gage. Si je me défie
„ du Miniſtere, vous voyez combien j'ai
„ de confiance dans le Miniſtre ".

Si j'étois diſpoſé à ſuivre votre exemple, quelles épithetes ne pourrois-je pas vous donner? Car ſi votre Lettre à Monſieur le Comte de *Vergennes*, en 1777, eſt vraie; vous lui avez prodigué dans celle que vous lui écrivîtes en Mars 1778, la plus vile & la plus groſſiere adulation. Si votre Lettre de 1777 eſt fauſſe; vous êtes convaincu d'avoir employé les plus noires calomnies contre ſa perſonne.

On ne peut trop admirer la douceur & la modération de ce Miniſtre envers vous, malgré votre conduite ſcandaleuſe à ſon égard. Vous regardant ſans doute comme un être trop au-deſſous de lui, pour que vous puſſiez l'offenſer; il ne vous fit aucun reproche, & ne vous rappella même pas votre inſolence. Il vous accorda une ſû-

reté

reté entiere pour votre perſonne, dans le nouveau domicile que vous vous propoſiez de prendre : il vous laiſſa le maître de continuer vos travaux littéraires; perſuadé que le Roi, la Religion, ni l'Etat n'y ſeroient attaqués. Vous vous fixâtes en conſéquences à *Bruxelles* : vous fîtes pluſieurs voyages à *Paris* en 1778 & 1779, ſans être moleſté : vous y vîtes les Miniſtres : vous continuâtes à publier vos *Annales*; & enfin, le 27 Septembre 1780, vous avez été arrêté en plein jour, & conduit à la Baſtille. Mais il y a de l'obſcurité & du myſtere, dans tout ce que vous dites touchant les raiſons de votre empriſonnement; & il eſt impoſſible d'en aſſigner la vraie cauſe, à moins que Monſieur le Comte de *Vergennes* & le Miniſtere de *France* ne condeſcendent, à entrer en lice avec vous dans la fabrication de brochures.

Vous vous applaudiſſez, & vous vous louez

louez vous-même, selon votre usage, à cette occasion; mais soyez bien persuadé que les personnes sensées en Angleterre, n'ajoutent pas foi à ceux qui se prévalent de la protection de ce Pays, pour décrier le leur, & diffamer les personnes les plus distinguées par leur caractere. Pour moi, je crois, que cette protection ne devroit pas s'étendre à des Etrangers comme vous, sans conditions.

On voit tous les jours à Londres, des gens, à qui leurs crimes en *France* auroient attiré des punitions plus séveres que celle de la Bastille; publier des Libelles contre Leurs Majestés très-Chrétiennes; par la seule raison que des scélérats ne respectent rien de ce qui est bon & vertueux.

Plusieurs personnes, des plus distinguées par leurs lumieres au Barreau & ailleurs, ont cru jusqu'ici, que cette conduite odieuse n'étoit pas exprimée dans l'esprit de la loi d'Angleterre; à raison de la

situation

ſituation des perſonnes attaquées par les Libelles ; & qu'elle ne pouvoit par conſéquent pas être l'objet de ſa juriſprudence. Mais d'autres non moins diſtinguées (nommément Monſieur *Adair*, que l'on regarde avec juſtice comme un des plus beaux ornements du Barreau,) ſont d'une opinion contraire. Il me ſemble que l'on ne devroit pas laiſſer dans le doute une matiere auſſi importante par ſes conſéquences ; tandis qu'il eſt ſi facile de connoître le ſentiment de pluſieurs Cours de Juſtice, que l'on ſuppoſe avoir une juriſdiction compétente dans le cas propoſé. Enfin, j'ai été ſouvent étonné en liſant les différents Libelles, que l'on imprime, de temps en temps, contre la perſonne & le caractere de pluſieurs Princes en Europe ; qu'aucun des Ambaſſadeurs, dont les Souverains ont été ainſi attaqués, ne ſe ſoit préſenté pour en demander juſtice. Car c'eſt un paradoxe inſoluble pour moi, que

que la perſonne d'un Ambaſſadeur ſoit regardée comme ſacrée par la loi des Nations, & protégée d'une maniere particuliere par la loi d'*Angleterre*; & que d'indignes écrivailleurs puiſſent attaquer impunément, à leur gré, le Prince que cet Ambaſſadeur repréſente.

Par la nature de la Conſtitution Angloiſe, il n'eſt pas au pouvoir du Roi ou de ſes Miniſtres, de réprimer cet abominable abus que l'on fait de la liberté de la preſſe; abus ſi injurieux à notre urbanité, politeſſe & bon ſens national. C'eſt, par conſéquent, auprès des ſeuls Tribunaux que l'on doit en chercher le remede. Ainſi toutes les fois qu'un Prince ou Souverain ſera compromis & décrié par des Libelles malicieux & diffamatoires; ſon Ambaſſadeur devra s'adreſſer immédiatement à la Cour du *Banc-du-Roi*, ou à la partie ariſtocratique de notre Conſtitution; afin d'en obtenir juſtice & redreſ-

ſement. Cette conduite lui fera honneur, parce qu'elle lui eſt preſcrite par ſon devoir, ſi même il ne la regarde pas comme une circonſtance flatteuſe pour ſon amour-propre; & je ne doute pas, telle que ſoit ma déférence pour l'opinion de pluſieurs gens d'eſprit, qui ne ſont pas d'accord avec moi ſur ce ſujet; que ces deux Tribunaux, l'un comme Cour de Juſtice, l'autre, comme Cour de Juſtice & d'honneur, ne ſe croyent autoriſés à accueillir ſa demande.

Vous prétendez être une exception à la deſcription générale de ces aventuriers, qui, pour éviter le bras vengeur de la Juſtice ſur le continent, viennent chercher un aſyle en *Angleterre*. Je ne vous contredirai pas directement, parce que je n'ai pas encore d'informations ſuffiſantes à cet égard; mais ſi vous n'avez pas fui votre Patrie pour crime; vous l'avez certainement fuie par cette diſpoſition

vaine,

vaine, inquiete & turbulente, qui, dans un Pays gouverné comme la *France*, doit vous avoir rendu criminel pour toujours.

Après tous les défis que vous faites à Monſieur le Comte de *Vergennes*, qui, ſelon toute apparence, n'en entendra jamais parler, ou qui les mépriſera; vous inſinuez que vous avez été ſoupçonné d'avoir fait des *Mémoires*, pour établir des prétentions embarraſſantes ſur la *France*. Soutiendrez-vous que, lorſqu'il vous fut permis de retourner dans votre Patrie; vous ne vous vantâtes pas, que la bonté de Monſieur de *Vergennes* étoit plus que compenſée, par votre généroſité à ne pas brouiller la *France* & l'*Empire*; & les prétendus avantages que vous avez retirés de votre ſéjour à *Bruxelles*, ne donnoient-ils pas quelque teinte de vérité à vos propos? Quoi qu'il en ſoit, vous donnâtes, à votre retour à Paris, des marques de votre orgueilleuſe ingratitude, & de votre

inclination à cabaler. Je ne saurois prendre sur moi de dire, quelles preuves le Ministere de *France* avoit de votre crime; mais aucun de ceux qui vous connoissent, ne pouvoit douter de votre disposition à le commettre.

Votre Lettre à Monsieur le Maréchal de *Duras*, si nous en jugeons par les insinuations que vous en donnez dans vos *Mémoires*; vous auroit procuré la Bastille, & même une punition plus sévere que celle qui vous y a été infligée, dans tout autre Pays de l'Europe. Car je vous répete, ce que vous semblez ignorer, quoique vous écriviez des *Annales* instructives; qu'il n'est pas de Royaume dans le monde, où un Libelle contre les personnes, qui, par héritage ou élection, ont une part au Gouvernement de la Nation, ne fût puni avec plus de sévérité, que vous ne l'avez été à la Bastille; même en supposant la vérité de vos déclamations.

Quoique

Quoique vous affectiez de couvrir du voile du myſtere, & d'une apparence hypocrite de généroſité, votre affaire avec Monſieur le Maréchal de *Duras*; vous avouez que vos réflexions inſultantes, ſur la déciſion d'une cauſe particuliere, tomboient ſur les Juges.

Par cette circonſtance, il devient néceſſaire de renvoyer à votre Lettre de 1777, à Monſieur le Comte de *Vergennes*, pour montrer (ſi ce que j'ai déja dit n'eſt pas ſuffiſant,), avec quelle indignité vous traitez ces corps reſpectables, à qui le Roi *de France* a confié l'adminiſtration de la Juſtice.

Dans l'avertiſſement de cette Lettre, *page* 15, on lit ce qui ſuit:

„ Les Tribunaux ont promis, ou ſont „ convenus, de n'écouter aucune de mes „ demandes, en quelque genre que ce ſoit. „ Ils condamnent toutes les parties, aux- „ quelles on peut ſuppoſer que je prends

 „ ou

„ ou que j'ai pris quelque intérêt. Depuis „ ſix mois, il s'eſt encore paſſé, dans ce „ genre, des ſcenes ſcandaleuſes, dont la „ Juſtice ne rougit plus ".

En parlant de Monſieur de *Miromeſnil*, Vice-Chancelier & Garde-des-Sceaux, dans la 10^e^. Note de votre Lettre, *page* 59, vous vous exprimez de la maniere ſuivante :

„ Monſieur de *Miromeſnil* a abuſé de ſa „ place, pour étouffer mes repréſenta- „ tions ; pour m'enlever les moyens d'ar- „ mer la Juſtice ; pour faciliter à mes en- „ nemis ceux de me dépouiller de mon „ état, de ma fortune, de mon honneur, „ autant qu'ils l'ont pu.

„ Cet abus ſeroit à peine croyable, „ même de la part d'un Militaire, vieilli „ dans le deſpotiſme de ſa profeſſion, ac- „ coutumé à croire qu'il n'y a pas d'au- „ tres principes dans le monde, que le „ commandement & l'obéiſſance. Mais

„ qu'eſt-il

„ qu'eſt-il de la part d'un Homme de „ Robe, chargé ſpécialement du dépôt des „ loix ; conſtitué leur gardien ; nommé „ par le Prince pour répondre aux peu- „ ples de leur obſervation ; & choiſi pour „ être le guide comme le modele des „ Tribunaux ? "

Après cela, quelque célébrité que vous affichiez, juſqu'à vous mettre au-deſſus des *Gerbier* & des *Target*, & à vous croire en état de faire les *Mémoires les plus ſages & les plus convaincants* (1) ; pouvez-vous ſuppoſer que l'on pût tolérer votre audace dans aucun pays du monde ? Eſſayez-le, dans le moindre degré, ſur les Commiſ- ſaires

(1) Voyez l'Avertiſſement qui précede la Lettre à Monſieur le Comte de *Vergennes*, où Monſieur *Linguet*, après avoir dit qu'il avoit été nommé Avocat pour le Chevalier de *Bellegarde*, ajoute : » J'ai » fait pour lui le Mémoire le plus ſage peut-être » & le plus convaincant qui ait été donné ".

faires actuels, chargés des Sceaux, ou même sur les Juges d'*Angleterre*; & vous verrez comment ils vous traiteront. Ils ne procéderont pas contre vous suivant les formalités ordinaires; ils ne vous donneront pas les moyens, qui paroissent si fort de votre goût, d'être convaincu, jugé & puni selon la loi. Leur volonté seule sera la loi par laquelle vous serez condamné. Ils vous contraindront à comparoître en personne devant eux; & vous feront renfermer, en punition du mépris que vous leur avez témoigné, dans une prison où la table de la Bastille seroit un luxe; & où vous aurez à regretter la promenade de ce château, sans avoir la perspective d'y voir des Dames aller au bain en déshabillé. Il y a plus : vous demeurerez dans cette prison sans aucune possibilité d'en sortir; jusqu'à ce que le temps ait suffisamment dompté votre impétuosité satyrique; & que par la patience, l'humilité

milité & le repentir, vous vous ſoyez rendu digne aux yeux de ceux que vous avez offenſés, d'être élargi & rendu à la ſociété.

Une aſſemblée des moindres Commiſſaires de Police en *Angleterre*, vous feroit punir, ſi vous la traitiez avec la même indécence, que vous avez traité le Parlement de *Paris*. Vous appellez le Corps des Avocats, une bande d'aſſaſſins en robe ; pour avoir exercé leur droit en rayant du Tableau, conformément à l'uſage & à la pratique des Corps, qui ſe gouvernent par des regles établies d'un conſentement commun, un membre qui ne vouloit en reconnoître aucune (1). Enfin,

(1) En *Angleterre*, le Corps des Avocats eſt compoſé des perſonnes les plus reſpectables par leur naiſſance, leur fortune, leur éducation & leurs talents. Il eſt diviſé en quatre ſociétés, dont chacune prend ſon nom du lieu de ſa réſidence, ſavoir : *Inner*

fin, il n'eſt point d'ordre, de rang, de dignité, de coutume, d'inſtitution, ni de caractere

---

*ner Temple*, *Middle Temple*, *Lincolns-Inn*, & *Grays-Inn*, que l'on appelle Hoſpices de la Cour (*Hoſpitia Curiæ*,) par la raiſon que les Etudiants y vivent durant le temps néceſſaire pour prendre les grades qui les rendent capables d'être admis, ou, ſelon leur langage, appellés au Barreau. Ces ſociétés, qui ne ſont pas des corporations, ſont gouvernées par des Réglements faits d'un commun conſentement, qu'ils appellent Regles ou Ordonnances, & qui ont force de loi. Ils choiſiſſent d'entre les anciens, des Maîtres, des Gradués, & autres Officiers, qui ſont inveſtis du pouvoir de régler & conduire les ſociétés en tout ce qui concerne le bon ordre, le gouvernement, l'honneur & le bien-être du Corps des Avocats, & ſont ſoumis à la viſite des Juges. Ils ont des ſalles publiques pour les exercices, les leçons & les theſes, auxquelles les Etudiants ſont obligés d'aſſiſter pendant un certain nombre d'années, pour être admis à prendre leurs grades, & être reçus Avocats. Les principaux & les gradués ont le droit abſolu & indiſpenſable de juger de la capacité

caractere, quelque respectable qu'il soit, qui puisse échapper à vos invectives ameres,

---

capacité & du caractere des Etudiants avant qu'ils soient admis à prendre leurs grades. Ils ont refusé d'admettre des personnes qui avoient accompli le temps prescrit, rempli leurs exercices, & tout ce que l'on exige en fait de capacité, par la raison qu'ils avoient souillé leur plume par des libelles, ou déshonoré leur état par des actions blâmables. Ils ont chassé du Barreau des personnes pour avoir obtenu leurs grades d'une maniere subreptice ; & enfin, ils en ont chassé qui avoient été plusieurs années au Barreau ; sur l'accusation que leur conduite étoit contraire aux regles, aux ordonnances & à l'honneur de la société. Plusieurs des personnes, non admises ou expulsées du Barreau, croyant que l'on avoit commis une injustice à leur égard, se sont adressées en différentes occasions au *Banc-du-Roi*, pour obtenir que leurs griefs fussent redressés ; mais ce Tribunal a constamment refusé d'exercer aucune autorité sur le Corps des Avocats, & a même déclaré n'en avoir aucune. Les douze Juges, pris collectivement, ayant été membres d'une ou de quelques

res, quand ils s'oppoſent à vos vues, ou à la vente de vos *Annales*. Eſt-il donc étonnant

---

ques-unes de ces ſociétés, & que l'on ſuppoſe par conſéquent être plus au fait de leurs regles & de leurs conſtitutions, en ſont les viſiteurs, & examinent les plaintes ou les abus qui peuvent en affecter le bon ordre, l'honneur & le gouvernement. La conduite des principaux & des gradués, étant conſtamment fondée ſur les principes les plus purs de l'honneur, de la délicateſſe & du zele pour la dignité de la profeſſion, a toujours reçu la ſanction & l'approbation des Juges, toutes les fois que des membres réfractaires leur ont porté leurs plaintes. On m'a dit que dans le continent, les Corps des Profeſſions lettrées ſe conduiſent à-peu-près ſur les mêmes maximes qu'en *Angleterre*. En ce cas, il reſte encore à expliquer comment M. *Linguet* peut avoir l'aſſurance de donner au Corps des Avocats de *Paris* la dénomination d'une bande d'aſſaſſins en robe, pour l'avoir expulſé & interdit. Ceci eſt à l'uniſſon de la maniere ſcandaleuſe & groſſiere dont il a traité tous ſes ſupérieurs. Si quelque branche de la loi en *Angleterre* avoit le malheur de s'attirer ſon indigna-

tion,

étonnant que les perſonnes que vous aviez calomniées & inſultées avec tant d'audace, ayênt ſaiſi la premiere occaſion de vous plonger pendant quelques mois dans un air phlogiſtique ; & que pour rallenlentir votre impétuoſité inquiete & malfaiſante, on vous ait aſſujetti à l'étiquette du cabinet ? Non, ſans doute, cela ne ſeroit pas étonnant, quand même on n'auroit à vous reprocher que les libelles que vous vous êtes permis contre toutes les branches du Gouvernement. Pour moi, je ne doute pas qu'il n'y ait eu des accuſations formelles contre vous, & que vous n'en ayez eu connoiſſance ; mais je me réſerve à parler de ceci un peu plus au long dans la ſeconde Lettre que j'aurai l'honneur de vous écrire.

Vous déclarez dans votre Lettre à Monſieur

---

tion, il faut eſpérer que ſa bonté ou ſa prudence le porteront à nous traiter avec civilité & modération.

ſieur *Le Noir*, Lieutenant-Général de Police à *Paris*, contre lequel vous épanchez également votre bile, „ que vous n'avez „ jamais entendu vous ſoumettre à au- „ cune eſpece de cenſure; au contraire, „ que vous avez proteſté hautement, que „ vous avez imprimé pluſieurs fois, que „ vous n'auriez jamais d'autre cenſeur „ que votre propre délicateſſe " (1). On ne peut excuſer cette déclaration, qu'en ſuppoſant que vous avez le cerveau dérangé. C'eſt parce que les hommes ne veulent avoir d'autre cenſeur que leur propre délicateſſe, que nous voyons, toutes les ſix ſemaines, tant de victimes ſacrifiées à *Tyburn*, & tant de faiſeurs de libelles, mis au pilori, ou confinés dans des priſons. Quand un citoyen ſe met au-deſſus des loix, il devroit être banni de la ſociété. Qu'il appelle le principe de ſa déſobéiſſance,

(1) *Mémoires de la Baſtille, page* 34.

déſobéiſſance, délicateſſe, ou avarice, ou ambition, ou volupté, c'eſt la même choſe pour l'Etat, dont la ſûreté demande qu'il ſoit ſacrifié.

Vous dites que la Providence vous a doué d'une organiſation expreſſe pour ſupporter les horreurs de la Baſtille. Dans ce cas, pourquoi blâmer le Gouvernement *François*, ou vous plaindre de l'honneur que vous a fait la Providence ? Les *Moraves Méthodiſtes* dont vous devez avoir emprunté cette idée, ſont plus conſéquents que vous, en recherchant les ſouffrances comme des marques de la faveur céleſte. Mais vous paroiſſez diſpoſé à traiter le Ciel comme vous traitez le Gouvernement de *France*, les Parlements, & tous ceux qui ne ſe prêtent pas à vos caprices. Pourquoi n'avez-vous pas égayé cette partie de votre narration par des rêves & des viſions céleſtes ? Par-là nous aurions pu ſavoir par quel moyen vous avez appris,

appris, concernant la Baſtille, tant de choſes que vous n'avez pas vues, & pour leſquelles vous ne produiſez aucune autorité. Au moyen de ces viſions, on auroit pu l'attribuer à la Providence, auſſi-bien que votre organiſation expreſſe.

Vous convenez (1) que la punition de *La Beaumelle* étoit juſtement ſévere, pour avoir dit que la Cour de *Vienne* étoit accuſée depuis long-temps d'avoir toujours à ſes gages des empoiſonneurs; mais vous vous appellez vous-même un homme innocent, dans le moment même où vous renvoyez vos Lecteurs à la Lettre

(1) Cet Ecrivain, plus qu'indiſcret, avoit oſé, dans ſes *Mémoires* de Madame *de Maintenon*, inſérer cette phraſe : La Cour de *Vienne*, accuſée depuis long-temps d'avoir toujours à ſes gages des empoiſonneurs..... Certainement l'offenſe étoit grave & publique. Le châtiment pouvoit ſans injuſtice être ſévere, & la réparation éclatante.

Lettre que vous évrivîtes en 1777 à Monſieur le Comte de *Vergennes*, & que j'ai prouvé être le Libelle le plus atroce contre les Perſonnes les plus diſtinguées de l'Etat.

L'affaire de Henri IV que vous citez par rapport à la Baſtille, ne prouve rien pour ou contre l'atrocité de cette priſon. Car ceux que Henri VIII d'*Angleterre* faiſoit enfermer dans la Tour, préciſément ſur le même prétexte, ne recouvroient jamais leur liberté.

Vous dites, *page* 52, que le régime de la Baſtille eſt horrible; qu'il ne reſſemble à rien de ce qui s'eſt jamais pratiqué ou ſe pratique aujourd'hui dans le monde. Pourquoi ce mot *reſſemble?* Etiez-vous fatigué de vos fauſſes déclamations? Ou craigniez-vous de haſarder des aſſertions directes?

La deſcription qui ſuit n'eſt qu'une déclamation, telle qu'on pourroit en faire contre toute priſon, dans quelque Pays

de l'Europe que ce ſoit, où l'on n'a pas, comme en *Angleterre*, une loi qui autoriſe les Juges, en vertu de l'Acte de *Habeas corpus*, de faire amener devant eux les priſonniers, pour juger de la légalité de leur empriſonnement, & pour les élargir ou les renvoyer en priſon, ſelon que la Juſtice le requiert.

Dans le récit romaneſque (*page* 63) de la mort d'un priſonnier renfermé dans la chambre au-deſſous de la vôtre, vous vous efforcez de donner à cet événement l'air d'un aſſaſſinat. Mais la fauſſeté ſe découvre ordinairement par l'inconſéquence. Vous ne faites enlever le corps que trois jours après les ſoupirs & les gémiſſements qui vous font ſoupçonner le meurtre. Dites dans votre ſeconde édition, que c'eſt une faute d'impreſſion, & que dans votre manuſcrit il y avoit un jour, & non trois. Cela rendra votre hiſtoriette plus vraiſemblable.

Après

Après vous être plaint amérement de la petite quantité d'aliments que l'on donne quelquefois aux priſonniers de la Baſtille, ſentant qu'il vous étoit impoſſible de ſoutenir cette aſſertion avec la moindre apparence de vérité, vous inſinuez que c'étoit dans un deſſein meurtrier que l'on vous faiſoit ſervir une table abondante (1).

Cet

(1) Il eſt peut-être néceſſaire d'obſerver ici que l'Auteur à ſu, par une information très-authentique, que M. *de Launay*, Gouverneur de la Baſtille, avoit la conſidération & la bonté d'envoyer tous les jours une liſte ou menu à M. *Linguet*, qui marquoit de ſa propre main les articles de ſon goût; & qu'il étoit ſi éloigné de ſe piquer de philoſophie à cet égard, qu'il choiſiſſoit toujours les plus friands, & en quantité ſuffiſante pour contenter cinq ou ſix Epicuriens. Ces menus ont été conſervés, & ainſi les deſirs peu tempérants de M. *Linguet* conſignés de ſa main. Un Commiſſaire & un Officier de Police qui lui rendoient viſite une fois par ſemaine, par des motifs de bienveillance, étoient accompagnés

 ordinairement

Cet endroit de vos *Mémoires* n'a pas moins beſoin de vernis que l'hiſtoriette de votre empoiſonnement. Cette derniere eſt une miſérable invention que je vous conſeillerois de retoucher, & d'enjoliver par quelqu'interpoſition de la Providence. Car d'après votre récit, ſi l'on avoit eu l'intention de vous empoiſonner, il n'y avoit qu'un miracle qui pût le prévenir; & pourquoi Dieu n'en auroit-il pas fait un en faveur

---

ordinairement d'une douzaine de bouteilles de vin de Champagne, de la premiere qualité. Elles ſe vuidoient avec beaucoup de gaieté, & l'on finiſſoit toujours par convenir que le temps ſe paſſoit très-agréablement à la Baſtille. Ceux qui avoient occaſion de voir M. *Linguet*, ont remarqué néanmoins qu'il paroiſſoit mépriſer & haïr ſes bienfaiteurs, & qu'il parloit avec aigreur & cauſticité de ceux qui lui témoignoient quelque complaiſance. Il ne faut donc pas s'étonner ſi M. de *Launay* eſt ſi ſouvent l'objet de ſa ſatyre.

faveur d'un perſonnage auſſi diſtingué & auſſi important que vous ?

L'hiſtoriette concernant le jardin, me paroît auſſi ſuſpecte, parce que vous ne dites pas comment vous êtes parvenu à la connoiſſance des Lettres ſignées *Amelot*. Si elle eſt vraie, vous aviez donc bien des moyens d'information ; & dans ce cas, tout ce que vous dites de la ſolitude, du ſecret, de l'abſtraction, &c. &c. eſt abſolument faux.

Je ſuppoſe que vous n'avez donné la deſcription de la cour dans laquelle il vous étoit permis de vous promener, que pour faire parade de votre ancienne géométrie, que vous vous êtes rappellée dans la Baſtille au moyen de vos inſtruments d'yvoire. C'eſt, dites-vous, un quarré oblong, dont les murailles ont plus de cent pieds de haut, ſans aucune fenêtre ; & cependant, ſelon vous, le vent du Nord y pénetre pendant l'hyver, quoi-

que l'air ne puiſſe en approcher pendant l'été. Vous auriez dû dire que quelque Miniſtre, quelque Lieutenant-Général de Police, quelque Gouverneur de la Baſtille, avoit, par méchanceté, fait conſtruire au Nord un entonnoir dans la muraille, pour y admettre le vent de biſe pendant l'hyver, & qu'on avoit ſoin de le fermer hermétiquement pendant l'été.

Tout ce que vous dites de la promenade, du cabinet, de l'horloge, du bain de Madame la Gouvernante, de la Religion, de la Divinité de la Baſtille, reſſemble à l'Hiſtoire de *Triſtam Shandy*, pour affecter l'humanité du Lecteur.

Vous dites que la Baſtille eſt devenue, en quelque ſorte, l'anti-chambre de la *Conciergerie;* apparemment, comme les maiſons en *Angleterre*, où l'on met les débiteurs aux arrêts avant de les conſtituer priſonniers. Je puis vous aſſurer que ces derniers ſe croiroient heureux, s'ils trouvoient

voient dans ces maiſons les égards que l'on témoigne aux priſonniers dans la Baſtille.

Les réflexions que vous vous permettez contre Monſieur *de Sartines*, ſont dans votre ſtyle ordinaire d'attaquer tous les grands hommes. Il n'a eu aucune part à votre empriſonnement : ainſi la concluſion que vous tirez du traitement d'un priſonnier, accuſé d'eſpionnage, que l'innocence eſt l'objet de la vengeance à la Baſtille, & non le crime, eſt ſans aucun fondement, quoique cet endroit de vos *Mémoires* ſoit écrit d'une maniere très-gaie & très-oratoire.

Le Roi de *France* eſt le ſeul objet que votre prudence vous a forcé de reſpecter. Sa perſonne eſt la ſeule au monde envers laquelle votre vanité a bien voulu condeſcendre à être équitable, quoique dans ce cas, comme dans tous les autres, vous alliez d'une extrémité à l'autre.

Vous idolâtrez & déifiez Sa Majeſté par les plus groſſieres adulations. Vous auriez dû conſidérer votre prétendu caractere, & la profeſſion que vous faites de reſpecter la décence & la vérité. Les vertus réelles du Roi de *France* n'ont pas beſoin d'être relevées par des titres divins; ils ne peuvent que déplaire à un Prince auſſi ſenſé.

Quand on compare cette partie de votre conduite qui eſt venue à ma connoiſſance, & que j'ai foiblement expoſée dans le commencement de ma Lettre, avec les témoignages d'eſtime, de devoir, de loyauté & d'attachement que vous donnez à votre Roi toutes les fois que vous trouvez à propos de le citer, on eſt très-fondé à ſuſpecter la ſincérité de ces profeſſions.

Le bien-être & la ſtabilité du Gouvernement dépendent beaucoup du reſpect que le Peuple a pour lui. Les grands Officiers de l'Etat qui compoſent le Miniſtere, &

les

les Juges qui forment les Tribunaux, ſont revêtus par le Roi, de l'autorité la plus importante. Les Miniſtres gouvernent l'Etat dans ſes Départements intérieurs, & dans ſes relations politiques avec les autres Nations; les Tribunaux ſont chargés de l'adminiſtration de la Juſtice : & perſonne ne peut ignorer que la confiance & la bonne opinion des Sujets ou l'honneur & l'intégrité des Miniſtres & des Juges, ſont abſolument néceſſaires pour parvenir au but deſiré.

Mais n'avez-vous pas fait tout ce qui étoit en votre pouvoir pour anéantir ou détruire cette confiance, en expoſant les différentes branches du Gouvernement à la haine & au mépris public ? N'avez-vous pas repréſenté les Miniſtres comme des traîtres, des tyrans, & à certains égards comme des oppreſſeurs plus intolérables que les inſtruments du deſpotiſme Turc ? N'avez-vous pas accuſé le Vice-Chancelier,

Chancelier, le Parlement, & les Juges, de prévarication, & de la plus criminelle forfaiture à leurs importantes fonctions; d'avoir violé leur ſerment, oublié leur devoir, trahi leur honneur, étouffé le cri de leur conſcience, & de s'être proſtitués comme des eſclaves corrompus & mercenaires, toujours diſpoſés à opprimer les Sujets à la voix des Miniſtres? Ne puis-je donc pas dire que vous avez employé vos talents à ébranler le Trône de votre Souverain? & n'eſt-ce pas-là une rébellion indirecte? Ne nous parlez donc plus de votre reſpect, de votre ſoumiſſion, de votre amour, & de votre zele pour lui : de telles profeſſions ne peuvent ſervir qu'à vous expoſer au ridicule & au mépris, maintenant que vous êtes démaſqué.

Vous vous plaignez, *page* 104, d'avoir été forcé de chercher une tombe parmi des ennemis. Ceci n'eſt guere généreux

à

à l'égard d'un Pays où, dès le moment que vous avez jugé à propos d'y aborder & d'y chercher un aſyle, vous avez été admis à preſque tous les privileges des Citoyens, & où l'on mépriſe cette baſſe politique, de traiter les individus (non armés) comme ennemis, même lorſqu'il eſt en guerre avec l'Etat auquel ces individus appartenoient avant de paſſer en *Angleterre*. Mais vous, MONSIEUR, vous voulez ſans doute vous donner comme l'individu le plus important qui ait jamais abordé dans notre Iſle, & nous faire entendre que la Grande-Bretagne, vous conſidérant comme le génie de la littérature & de la politique *Françoiſes*, devoit regarder comme ſon ennemi un être de votre importance. Ceci releve la dignité de votre perſonne, & les accents pitoyables de vos lamentations.

La différence entre la Tour de *Londres* & la Baſtille, n'eſt pas telle que vous le dites,

dites, *page* 51 & *note* 22. Les perſonnes accuſées ou ſoupçonnées de trahiſon, ſont renfermées, à volonté, dans ces deux endroits; & il n'y a point de différence réelle ou intrinſeque entre la Tour & la Baſtille, quant à la maniere dont on y traite les priſonniers. Le Gouverneur de la Tour eſt nommé par le Roi en vertu de ſa prérogative royale : il reçoit ſes ordres des Miniſtres; & dans leur exécution, il n'eſt ſoumis à l'inſpection ou à l'autorité d'aucune des deux Chambres du Parlement. La garniſon employée ſous le commandement du Gouverneur, eſt ſujette à ſes ordres, qui ſont abſolus & déciſifs. Lorſque des perſonnes ſont envoyées à la Tour pour crime de trahiſon contre le Roi ou l'Etat, le Miniſtre qui a ſigné l'ordre de leur détention, preſcrit la maniere dont ils doivent être traités; & ſes ordres ſont exécutés à la lettre. Si le Miniſtre le juge à propos, les priſonniers ſont exclus de

toute

toute communication avec leurs amis ; & la liberté de la promenade, ainſi que l'uſage des plumes, de l'encre & du papier, n'y ſont pas moins reſtreints qu'à la Baſtille. Il n'y a point de puiſſance ſupérieure à qui ils puiſſent ſe plaindre de leur empriſonnement, ou qui ait le pouvoir d'en adoucir les rigueurs, excepté le Miniſtre qui a ordonné leur détention, dont la ſévérité a ſouvent coûté la vie à des priſonniers.

On fait, toutes les ſix ſemaines, à *Londres*, le procès aux priſonniers accuſés de félonies & de crimes qui ne vont pas juſqu'à la trahiſon. Ils peuvent ſe procurer, s'ils le jugent à propos, l'avis & l'aſſiſtance de Procureurs & d'Avocats ; mais il n'eſt pas permis à ces derniers de plaider pour leurs Clients devant les Juges & le Juré : ils peuvent ſeulement les aſſiſter dans les examens pour & contre des témoins. Les priſonniers pour trahiſon

ſon, ne ſont pas jugés ſitôt après leur détention ; mais leur procès n'eſt pas moins certain que celui des autres priſonniers. Ils peuvent retenir des Procureurs & des Avocats qu'ils nomment d'abord, & que la Cour leur aſſigne enſuite pour les aider, & plaider pour eux.

Le temps & la maniere de procéder contre les perſonnes accuſées de trahiſon, ſont particuliérement limités & réglés par les Statuts de la 31e. année du regne de *Charles II*, Statut 2, Chapitre 2, & de celui de la 7e. année du regne de *Guillaume III*, Chapitre 3, & pluſieurs autres. Ces Statuts ſont très-favorables à la liberté publique, & ſont regardés par pluſieurs comme le boulevard de la conſtitution d'*Angleterre*, d'autant plus que par l'Acte du *Habeas corpus*, de la 31e. année de *Charles II*, il eſt expreſſément déclaré que les Sujets ont droit, en pluſieurs cas, d'en réclamer les effets; ce qui n'étoit

toit pas avant ce temps clairement défini par la *Loi commune*, ni suffisamment exprimé ou déclaré par les Statuts. Si vous aviez connu ces Statuts, & les Loix auxquelles je viens de faire allusion, & que vous eussiez fait voir, avec modération, les avantages qui en résultent; si vous aviez désigné à un Roi aussi bon & aussi sage que *Louis XVI*, la maniere dont ils pourroient être établis en *France*, en les conciliant avec les grandes maximes du Gouvernement *François*, votre ouvrage eût été estimé, quand même il n'auroit pas produit son effet. Votre intention auroit justifié vos efforts : mais une invective contre les abus de pouvoirs dans les Officiers & les Porte-clefs, qui ne respire que la rancune & la vengeance, & où vous vous jouez sans cesse de la vérité, ne sauroit vous faire honneur, ni accélérer un instant l'abolition de la Bastille.

Vous répétez dans la *note* 23, *page* 130, l'assertion

l'assertion qu'il n'y a jamais eu rien dans la monde entier de semblable à la Bastille. Je ne disputerai point avec vous sur des équivoques, & je ne perdrai pas mon temps à discuter des points inutiles de comparaison. Je me contenterai de vous dire qu'il y a eu, & qu'il y a encore, dans presque toutes les Nations de l'Europe, des prisons d'Etat, & même des prisons pour dettes, dont le régime est aussi sévere que celui de la Bastille.

Je n'aurai point recours à l'antiquité; car, au premier coup-d'œil, on voit l'absurdité de vos assertions. C'est un fait qu'à Rome, les prisonniers pour dettes étoient consignés comme une propriété appartenante à leurs créanciers; qu'ils n'avoient aucun espoir de délivrance, & que quelquefois même on les faisoit mourir sous le fouet, ou de faim.

En préférant les boucheries de *Néron* & de *Caligula*, & la pratique d'arracher les

les yeux, &c. à la Baſtille, vous donnez dans une abſurdité puérile : c'eſt procéder ſur la préſomption que vos Lecteurs auront oublié vos *Mémoires*, quelqu'exagérés qu'ils ſoient, en faveur de vos notes qui en contrediſent les aſſertions.

Dire qu'en *Turquie*, le crime & la conviction précedent les ſupplices atroces que l'on y inflige, c'eſt fronder la vérité de la maniere la plus audacieuſe, & abuſer de la patience de vos Lecteurs, à moins que vous ne ſuppoſiez qu'ils ignorent entiérement ce qui a été publié par des hommes dignes de foi, concernant ce Pays. Des imputations ſuggérées par un motif quelconque, ou dirigées par le caprice & la vengeance, donnent lieu à ces horreurs; & en général, la victime eſt accuſée & ſacrifiée au même inſtant.

On doit plus admirer votre art que votre véracité, lorſque l'on vous voit paſſer ſi légérement ſur les procédés & ſur

les tortures de l'Inquiſition. Ils n'étoient point favorables à vos vues, après avoir ſi ſouvent & ſi formellement aſſuré, que les horreurs de la Baſtille étoient les plus atroces qu'il y eût au monde.

Dans la 27^e. *note*, *page* 51, vous paroiſſez tendre tous les reſſorts de votre imagination pour convaincre tous vos Lecteurs, que l'on peut faire commettre des aſſaſſinats à la Baſtille par la vénalité des Officiers. Je ne doute nullement que ſi l'on connoiſſoit plus particuliérement la maniere dont vous avez été traité, cette aſſertion ne nous parût marquée au coin de votre ingratitude ordinaire. Je ſais que votre pétulance & votre inſolence furent pouſſées ſi loin, quelque temps après votre empriſonnement, que l'on vous crut fou : de-là des réponſes équivoques que l'on faiſoit à vos queſtions, & ce peu d'égards que l'on eut pour vos meſſages capricieux & ridicules. C'eſt à

cela

cela que vous devez attribuer les déſagréments particuliers que vous avez eſſuyés. Mais quand vous inſinuez une accuſation auſſi grave & auſſi atroce que celle d'un aſſaſſinat, contre des hommes de rang & de caractere, vous devriez aſſigner des raiſons plauſibles. La charité doit nous faire regarder ces mêmes rêves d'aſſaſſinats, comme les paroxiſmes d'une tête dérangée : car vous n'aſſignez aucune raiſon qui ne puiſſe s'appliquer à toute autre priſon, & aux Officiers chargés de la garde de priſonniers, ſéparés de toute compagnie.

Je ſouhaite, MONSIEUR, que tout le monde ſache que je hais l'oppreſſion & la tyrannie, & que je voudrois en voir toutes les eſpeces abolies. Mais je ſuis bien convaincu par la lecture de vos *Mémoires* & de la Lettre à M. le Comte de *Vergennes*, que l'on n'a rien pratiqué de ſemblable à votre égard; & que, ſous

le

352



le prétexte de desirer la réforme du régime de la Bastille pour le bien général, vous avez saisi avec beaucoup d'art l'occasion de calomnier quelques-unes des Personnes les plus distinguées & les plus respectables en *France*.

Je suis,

MONSIEUR,

Votre très-humble & très-obéissant Serviteur,

TH. EVANS.

*Londres*, ce 22 *Décembre* 1783.

FIN DE LA PREMIERE LETTRE.